

Analyse du plan rouge VIF par Citoyens & Justice

Malgré une mobilisation accrue ces dernières années, tant sur le plan normatif que sur la mise en œuvre de dispositifs spécifiques, le développement d'une politique de lutte contre les violences intrafamiliales n'a pas eu un impact significatif sur la baisse des féminicides.

C'est au regard de ce constat que la Première ministre a confié à Emilie CHANDLER, députée, et Dominique VERIEN, Sénatrice, une **mission portant sur le traitement judiciaire des violences intrafamiliales (VIF)** avec le souci d'intégrer l'ensemble des membres de la cellule familiale et plus particulièrement les enfants, afin d'**avoir une vision systémique du traitement judiciaire des VIF.**

Auditionnée par Mesdames CHANDLER et VERIEN, la fédération a notamment insisté sur l'importance d'**envisager la protection des victimes en proposant une politique ambitieuse d'accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales afin d'engager un travail de prévention.** Citoyens & Justice a rappelé l'importance de développer des financements spécifiquement dédiés aux actions d'accompagnement des auteurs de ces VIF.



1. Les observations de Citoyens & Justice sur le plan rouge VIF

D'un point de vue global, la fédération salue le travail d'envergure réalisé par les parlementaires afin de dresser un constat des actions mises en œuvre, notamment depuis le Grenelle de 2019.

S'agissant plus particulièrement des mesures directement en lien avec notre secteur :

- La Mission propose la **création d'un fonds global qui permettrait de financer la lutte contre les VIF**. Si ce fonds était créé, il nous semblerait nécessaire d'instaurer un fléchage en direction des programmes à destination des auteurs afin de soutenir et développer des actions de responsabilisation sur du long terme, et ce en conformité avec les recommandations du plan.
- Le plan relève et propose un grand nombre de dispositions visant à accroître la protection de la victime (Ordonnance de protection immédiate, TGD, BAR, rapports d'évaluation des victimes, COPIL VIF, Clav, etc.). Afin de renforcer cette protection dans une logique de prise en considération globale de la situation de violences, **il pourrait être utile qu'un certain nombre d'informations puissent être portées à la connaissance de l'association socio-judiciaire afin de renforcer l'accompagnement de l'auteur.**

Enfin, la quasi-totalité des recommandations du plan sont tournées vers la protection directe de la victime et les propositions visant l'accompagnement des auteurs restent résiduelles.

Une des recommandations vise à rendre gratuite la prise en charge psychologique de la victime. **Pour Citoyens & Justice, la prise en charge psychologique des auteurs semble tout autant indispensable pour impulser un travail introspectif nécessaire à la compréhension du recours à la violence** dans son histoire de vie et lié à son genre.

Ce même travail doit prendre en considération l'impact sur les victimes et les enfants victimes, et porter sur les facteurs de changement. Cet accompagnement psychologique nécessaire peut venir renforcer la sécurisation des victimes et prévenir la récidive.

L'avis de C&J

Si le rapport a le mérite de dresser des constats alarmants et d'en proposer des recommandations, la volonté politique d'engager un travail sur l'accompagnement des auteurs gagnerait à être affirmée.

→ LES POINTS QUI NOUS QUESTIONNENT :

ÉDUCATION DES JEUNES

Si le plan propose plusieurs recommandations visant à une sensibilisation globale des acteurs, **la place de l'éducation afin de réduire les comportements violents, dès le plus jeune âge, n'est pas spécifiquement abordée.**

Le ministère de l'Éducation Nationale pourrait à ce titre jouer un rôle central, pas uniquement en termes de repérage des violences, mais au titre de la prévention et de l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, auprès des enfants et des adolescents. Ainsi en Espagne, des programmes spécifiques sont instaurés au sein des écoles afin d'aborder la question des violences de genre et des violences faites aux femmes.

RÔLE DES ASSOCIATIONS

Le rôle du secteur associatif habilité (SAH) est fortement mis en avant s'agissant de l'accompagnement des victimes. En revanche, **s'agissant des auteurs, la place et le rôle du SAH n'est pas souligné avec le même intérêt, malgré l'investissement du secteur dans ces missions.**

ENFANTS VICTIMES

Concernant les enfants et la reconnaissance en tant que victimes de ces violences, le plan prévoit des dispositions pour renforcer les accompagnements protégés lors des « passages de bras ». Cependant, **des propositions auraient pu être faites afin de prévoir des accompagnements globaux renforcés auprès des enfants victimes.**

FINANCEMENT

Enfin, **nous nous questionnons globalement sur les moyens qui seront dévolus aux recommandations issues de ce plan.** Ainsi, parmi les recommandations visant notre secteur, la création et l'harmonisation des contenus de programmes de responsabilisation, la professionnalisation des acteurs, l'évaluation continue des dispositifs, nécessitent de consacrer des moyens importants à ces actions qui s'inscrivent dans un temps long. Il est à déplorer que les moyens financiers pour mettre en œuvre ces recommandations ne sont pas clairement énoncés dans le rapport. Et pourtant la question budgétaire apparaît à de nombreuses reprises dans la partie qui concerne les constats et l'analyse.

L'avis de C&J

Nous espérons que la prochaine étape dans la lutte contre les VIF se matérialisera par un plan d'actions et de suivi de la mise en œuvre des recommandations, dont le financement sera consolidé.

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'ensemble de ces recommandations et à vous rapprocher de vos différents partenaires afin d'identifier les actions qui pourraient être renforcées et/ou développées localement.

2. Les recommandations du plan rouge VIF

VOIR L'ENSEMBLE
DES RECOMMANDATIONS
DU PLAN ROUGE VIF



Les 59 recommandations du plan marquent une reconnaissance globale de la problématique des violences intrafamiliales. Parmi ces recommandations, certaines nous semblent devoir constituer une priorité afin de renforcer les actions déjà existantes. **Voici les grandes lignes des recommandations en lien avec les actions et missions de notre secteur :**

SENSIBILISATION ET FORMATION

- Une sensibilisation globale à tous les niveaux de la société, notamment via la création d'une campagne de prévention.
- Une formation généralisée à l'attention de tou.te.s les professionnel.le.s en lien avec les violences intrafamiliales.

PROTECTION DES VICTIMES DONT LES ENFANTS

- Une attention particulière concernant la situation des VIF dans les territoires ruraux avec la création d'élu.e.s référent.e.s. A ce titre, pour les associations intervenant sur ces territoires, il serait bienvenu de se rapprocher des futur.e.s élu.e.s référent.e.s.
- La gratuité de la prise en charge psychologique des victimes.
- Création d'un fichier de prévention des violences intrafamiliales pour une meilleure connaissance des situations.
- Création d'une ordonnance de protection immédiate délivrée par le parquet dans des situations de dangerosité immédiate.
- Extension des dispositifs de mesure d'accompagnement protégé à l'ensemble du territoire afin de sécuriser les échanges avec les enfants, de limiter les risques d'emprise et d'instrumentalisation et de reprises de contact quand il y a une interdiction.

ACCOMPAGNEMENT DES AUTEURS

- Homogénéiser les programmes de prise en charge des auteurs de violences conjugales et garantir un accompagnement socio-éducatif, psychologique et en addictologie au plus près des besoins de chacun.
- Organiser un recensement par département des besoins en places d'hébergement dédiées aux auteurs de VIF, et combler l'écart observé avec les places disponibles.

AMÉLIORATION DES DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS

- Création d'un pôle VIF au sein des parquet, affectation de juristes-assistant.e.s au sein de ces pôles parquet et création de comités de pilotage. Ces recommandations sont déjà effectives sur certaines juridictions.
- Création d'un fonds interministériel dédié au financement de la politique publique de lutte contre les VIF.
- Sécuriser et pérenniser les actions des associations partenaires régulières par des conventions pouvant comprendre des perspectives pluriannuelles.

L'ensemble de ces recommandations ont été formulées suite à un état des lieux réalisé par la mission parlementaire qui a posé un certain nombre de constats.

Utilisation accrue de l'éviction du conjoint violent et interdiction de contact dans les cas de figures suivant :



→ QUELQUES CONSTATS MIS EN EXERGUE PAR LE RAPPORT

- Augmentation de 14% de la saisine du 3919 entre 2019 et 2021. Dans 98% des cas, les femmes déclarent que les enfants sont exposés aux violences.
- Les CLAV (comités locaux d'aide aux victimes) permettent de dresser un état des lieux des ressources disponibles.
- L'école, un lieu de repérage des violences (*mesure 3 du Grenelle*) grâce au document unique de signalement des violences, de son guide d'utilisation et des conventions tripartites Éducation nationale/Conseils Départementaux/parquets.
- Identification de difficultés spécifiques pour les victimes en milieu rural : près de la moitié des féminicides constatés ont lieu en milieu rural, et des difficultés supplémentaires sont inhérentes à ces territoires.
- La Miprof, un acteur central et un futur rôle de coordination des formations (formation des formateurs et mise à disposition d'outils et de supports pédagogiques).
- Unification des grilles d'évaluation du danger.
- Nette augmentation des ordonnances de protection : augmentation de 154% entre 2017 et 2021.
- Un besoin d'accompagnement renforcé de l'enfant.

EVICION DU DOMICILE CONJUGAL ET INTERDICTION DE CONTACT

- **En matière de Mesure Alternative aux Poursuite (MAP) :**
Dans le cadre d'alternatives aux poursuites ou de la composition pénale (maximum 6 mois), le procureur peut demander à l'auteur des faits de résider en dehors du domicile et mettre en place une interdiction d'entrer en contact dans le cadre de la composition pénale.
- **En matière de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif**
- **En matière de peine ou d'aménagement de peine :**
Sursis probatoire, suivi socio-judiciaire, Détention à Domicile sous Surveillance Électronique (DDSE), aménagement de peine ab initio (DDSE, semi-liberté, Placement à l'Extérieur, suspension ou fractionnement de peine pour raison médicale).
- **Permis de visite :**
Ils peuvent être refusés à la victime et aux enfants victimes.

LA PRISE EN CHARGE DE L'AUTEUR DE VIOLENCES CONJUGALES

- **Les centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA)** sont cités de manière succincte, de leur émergence à leur fonctionnement. Quelques chiffres sont notés ainsi que le financement déployé.
- **Le Contrôle Judiciaire avec Placement Probatoire (CJPP)** est explicité avec un détail sur le dispositif et son déploiement progressif. Une attention est portée sur une articulation avec la recherche et les programmes espagnols.
- **Le Placement à l'Extérieur (PE)**
Le focus est placé surtout sur l'hébergement qui reste problématique, notamment avec une source de financement difficile et non pérenne. Des places dédiées et spécifiques sont recommandées.



FÉDÉRATION
DES ASSOCIATIONS
SOCIO-JUDICIAIRES

CITOYENS & JUSTICE

351 Boulevard Wilson
CS31679
33073 Bordeaux Cedex

05 56 99 29 24

federation@citoyens-justice.fr

